



**HAL**  
open science

## La question du multilinguisme dans l'Italie médiorépublicaine

Emmanuel Dupraz

► **To cite this version:**

Emmanuel Dupraz. La question du multilinguisme dans l'Italie médiorépublicaine : terminologie et formulaires des Tables Eugubines. *Mélanges de l'École française de Rome - Antiquité*, 2021, 133 (2), pp.307 - 320. 10.4000/mefra.12104 . halshs-04034447

**HAL Id: halshs-04034447**

**<https://shs.hal.science/halshs-04034447>**

Submitted on 17 Mar 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## La question du multilinguisme dans l'Italie médiorépublicaine : terminologie et formulaires des Tables Eugubines

Emmanuel Dupraz

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/mefra/12104>

DOI : 10.4000/mefra.12104

ISSN : 1724-2134

### Éditeur

École française de Rome

### Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2021

Pagination : 307-320

ISBN : 78-2-7283-1522-2

ISSN : 0223-5102

Ce document vous est offert par Université libre de Bruxelles - ULB



### Référence électronique

Emmanuel Dupraz, « La question du multilinguisme dans l'Italie médiorépublicaine : terminologie et formulaires des Tables Eugubines », *Mélanges de l'École française de Rome - Antiquité* [En ligne], 133-2 | 2021, mis en ligne le 31 décembre 2021, consulté le 26 janvier 2022. URL : <http://journals.openedition.org/mefra/12104> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/mefra.12104>

---

# La question du multilinguisme dans l'Italie médiorépublicaine

## Terminologie et formulaires des Tables Eugubines\*

Emmanuel DUPRAZ

Université libre de Bruxelles et École pratique des hautes études (Université Paris Sciences et Lettres, PSL) – Emmanuel.Dupraz@ulb.be

Le présent article prend en compte deux substantifs attestés comme termes institutionnels à la fois en ombrien dans les Tables Eugubines et en latin à Rome, *populus* et **puplum**/*poplo* « peuple-en-armes » ainsi que *tribus* et **trifu**/*trifo* « tribu (*uel sim.*) ». Il analyse l'histoire des deux termes et des institutions ainsi désignées dans les deux cités, en mettant en évidence la spécificité de chacune de celles-ci dans le cadre d'une *koinè* linguistique antérieure à la conquête romaine où le modèle romain n'est pas l'unique source d'innovation, ni terminologique, ni institutionnelle.

Italie, Ombrie, Tables Eugubines, *populus*, *tribus*, *koinè* culturelle

This article examines two substantives which are attested as institutional terms both in Umbrian in the Iguvine Tablets, and in Latin at Rome : *populus* and **puplum**/*poplo* "people in arms", on the one hand, *tribus* and **trifu**/*trifo* "tribe (*uel sim.*)", on the other. The evolution of these two terms and the history of the institutions they referred to in both cities are analysed by highlighting the specificity of each one of them within a linguistic *koinè* that preceded the Roman conquest; in this *koinè* the Roman models were not the only source of terminological and institutional innovation.

Italy, Umbria, Iguvine Tablets, *populus*, *tribus*, cultural *koinè*

Pour aborder la question du multilinguisme en Italie du V<sup>e</sup> au III<sup>e</sup> siècle avant notre ère, nous souhaitons analyser la terminologie présente dans le texte ombrien<sup>1</sup> des Tables Eugubines, en la comparant principalement à celle des sources latines de la même époque. Nous souhaitons montrer qu'il existe une *koinè* linguistique à l'échelle de l'Italie centro-méridionale : les variétés officielles des langues différentes employées dans cette aire géographique présentent des points de

contact importants ; ceux-ci ne peuvent pas être ramenés à de simples emprunts, par exemple au latin des prêtres et magistrats de la cité de Rome, mais renvoient à une élaboration polycentrique et parallèle.

On appelle Tables Eugubines sept tables de bronze retrouvées à Gubbio (*Iguvium*), gravées entre la fin du III<sup>e</sup> et la fin du II<sup>e</sup> siècle avant notre ère approximativement<sup>2</sup>, dont le texte contient des descriptions de rituel ainsi que des

\* Cet article est dédié à la mémoire de mon oncle Jean Murard (1920-2016).

1. Conformément à la convention des études sabelliques, les formes ombriennes en alphabet épichorique sont notées en gras, les formes ombriennes en alphabet latin le sont en italiques. Nous n'examinons pas ici la signification des lexèmes dont l'analyse est controversée, lorsque cette signification exacte est sans pertinence pour notre propos.

2. Pour l'histoire des textes gravés sur les Tables Eugubines, en particulier les descriptions du *piaculum* et de la *lustratio*, cf. Rix 1985, p. 27-34 et Dupraz 2011, p. 54-65. Pour la datation des Tables, cf. également Prosdocimi 1984, p. 151-161, Maggiani *apud* Prosdocimi 1984, p. 232-237, Sisani 2001, p. 240-243, ainsi que Maggiani – Nardo 2014, p. 393-404, avec des propositions légèrement divergentes.

réglementations valables pour les Frères *Atiedii*, la confrérie chargée de mettre en œuvre les rituels. Les descriptions ont une visée communicative injonctive : elles sont rédigées fondamentalement à l'impératif futur et elles décrivent les rituels tels que les officiants doivent les exécuter. Les réglementations, quant à elles, prescrivent des actes qui n'appartiennent pas directement aux rituels. Les différents textes peuvent être énumérés comme suit :

- rituel dit de *piaculum* : deux versions de la description, la plus courte en I a 1 à I b 9 (alphabet ombrien), la plus longue en VI a 1 à VI b 47 (alphabet latin)
- rituel dit de *lustratio* : deux versions de la description, la plus courte en I b 10 à I b 44 (alphabet ombrien), la plus longue en VI b 48 à VII a 54 (alphabet latin)
- rituel compensatoire (en cas de formule mal prononcée)<sup>3</sup> : II a 1 à II a 14 (en alphabet ombrien)
- rituel dit des **huntia** : II a 15 à II a 43 (alphabet ombrien)
- rituel dit des **seme: nies: tekuries** : II b 1 à II b 29 (alphabet ombrien)
- rituel de Nouvel An<sup>4</sup> : III 1 à IV 33 (alphabet ombrien)
- réglementations pour la confrérie : V a 1 à V a 13 (alphabet ombrien), V a 14 à V b 7 (alphabet ombrien), V b 8 à V b 18 (alphabet latin), VII b 1 à VII b 4 (alphabet latin).

Les deux versions du *piaculum* et de la *lustratio* sont deux adaptations indépendantes d'un même archétype qui contenait déjà la description du *piaculum* puis celle de la *lustratio*. Cet archétype (deuxième moitié du III<sup>e</sup> siècle avant notre ère ?) est à son tour issu de la réunion et de l'adaptation de deux textes indépendants plus anciens, l'un relatif au *piaculum* (début du III<sup>e</sup> siècle avant

notre ère ?), l'autre à la *lustratio* (première moitié du III<sup>e</sup> siècle avant notre ère ?). Comme le prouve le cas particulier du *piaculum* et de la *lustratio* où l'existence de deux versions différentes permet des aperçus directs sur la préhistoire des descriptions, les textes gravés sur bronze renvoient à une tradition écrite qui remonte au III<sup>e</sup> siècle avant notre ère<sup>5</sup>, incessamment reprise et modifiée. Divers éléments de ces descriptions sont probablement issus d'une tradition orale encore plus ancienne.

La κοινή linguistique que nous souhaitons mettre en évidence apparaît dans deux types différents de phénomènes dont nous souhaitons fournir une illustration à partir des corpus latin et ombrien :

- il existe des concepts communs, auxquels correspondent des lexèmes précis employés comme termes techniques dans les variétés officielles des deux langues, soit que ces lexèmes soient apparentés ou identiques étymologiquement, soit que chaque langue utilise pour le concept concerné deux lexèmes sans lien étymologique ; symétriquement il existe des cas où des lexèmes apparentés génétiquement sont employés comme termes techniques pour deux concepts nettement différents.
- au niveau non plus des lexèmes, mais à celui des syntagmes ou même des énoncés complets, il existe des parallélismes nets entre langues différentes, qui s'expliquent par l'existence non seulement d'unités lexicales et concepts rituels ou juridiques, mais aussi de modes de rédaction à une échelle plus vaste, dans une variété de langue partagée par toute l'aire linguistique concernée, employée dans les textes officiels ; ces parallélismes formulaires au niveau de la syntaxe et de la stylistique peuvent mettre en œuvre des lexèmes apparentés ou non apparentés étymologiquement.

La richesse terminologique et stylistique des Tables Eugubines est telle qu'une étude complète

3. Pour l'analyse du rituel II a 1 à II a 14 comme compensatoire d'une erreur commise dans l'énonciation d'une formule, cf. Weiss 2010, p. 40-44 et déjà Pighi 1954, p. 244.  
4. Pour l'analyse du rituel des tables III et IV comme cérémonie de Nouvel An, cf. Weiss 2010, p. 217-244. Les arguments proposés par Weiss sont d'une valeur inégale. La possibilité d'analyser sans difficulté les trois formes théonymiques **puemune**, **puprike** et **vesune** comme liées étymologiquement à la notion de cycle et plus précisément d'année est le meilleur d'entre eux. Nous revenons sur cette question dans une monographie sur les Tables Eugubines, à paraître.

5. C'est-à-dire en fait à l'apparition de l'écriture elle-même à *Iguvium*, datée par Maggiani – Nardo 2014, p. 399-400 de la fin du IV<sup>e</sup> siècle avant notre ère sur la base des modèles étrusques utilisés dans l'élaboration de l'alphabet local (cette datation est indépendante de celle des versions anciennes du *piaculum* et de la *lustratio*, qui repose sur la reconstruction interne ; la coïncidence de datation ne relève pas d'un cercle vicieux herméneutique). Il s'agit là d'un fait fondamental : presque dès son apparition, l'écriture a été utilisée à *Iguvium* dans des descriptions de rituel mises au point par les Frères *Atiedii*.

de ce texte s'étendrait au-delà des limites d'un simple article. Nous nous limitons ici à un petit nombre d'exemples bien définis destinés à mettre en valeur la précision de la langue officielle en Italie centro-méridionale à l'époque républicaine, et sa diversité dans le cadre d'un ensemble de sociétés en contacts étroits. Notre enquête porte sur des termes techniques liés aux institutions et aux pratiques rituelles. Nous prenons donc en compte à la fois des données qui relèvent de la linguistique historique, pour ce qui est des signifiants et des signifiés, et des éléments qui ressortissent à l'histoire des religions et des institutions, du point de vue du référent. Dans le cadre du présent article, nous nous limitons à des unités lexicales et renonçons à illustrer les éléments qui indiquent une stylistique commune à l'intérieur de la langue officielle partagée. Ces éléments formulaires sont significatifs d'une pratique rédactionnelle commune, mais ils ne sont pas directement liés au fonctionnement des institutions<sup>6</sup>.

6. Nous nous permettons cependant de renvoyer à deux études que nous avons publiées sur des formulaires employés dans les Tables Eugubines et plus généralement dans les inscriptions sabelliques : ces formulaires présentent des points communs avec des formulaires de la variété de latin employée dans les textes officiels, sans pour autant pouvoir être considérés comme de simples emprunts. Aussi bien les Tables Eugubines que les textes épigraphiques latins officiels de l'époque républicaine emploient des subordonnées à l'indicatif futur antérieur, introduites en ombrien par **ape/ape** « lorsque » ou **pune/ponē** « lorsque », en latin par *ubi* « dès que, lorsque ». Ces subordonnées renvoient à des actions qui ont été prescrites à l'impératif futur dans le contexte antérieur. La subordonnée temporelle elle-même détermine une proposition principale qui est une nouvelle injonction à l'impératif futur. La subordonnée temporelle a la valeur d'une transition entre opérations successives : une fois que telle action, prescrite dans le contexte antécédent, aura été accomplie, alors l'officiant ou le magistrat devra accomplir telle autre action. L'emploi de ce moyen lourd, mais explicite, pour indiquer nettement et sans controverse possible la succession chronologique de deux opérations, est un trait formulaire des Tables Eugubines et du latin officiel d'époque républicaine, qui renvoie plus à une élaboration commune ancienne qu'à un simple emprunt tardif. Cf. Dupraz 2014. Un trait formulaire tout aussi précis, attesté non seulement en ombrien et en latin mais aussi en osque, est l'accumulation de démonstratifs en tête d'énoncé, rangés dans un ordre précis. Par souci d'éviter toute ambiguïté, les textes officiels des trois langues contiennent en effet de nombreux anaphoriques qui renvoient au contexte antérieur. Lorsque le même énoncé commence par deux démonstratifs anaphoriques successifs, ce qui est un choix fréquent, celui qui a la forme la plus lourde, notamment parce qu'il est employé dans un groupe prépositionnel ou comme

Il existe de nombreux cas dans lesquels l'ombrien et le latin emploient un seul et même terme technique pour désigner une institution identique, au moins à l'origine. Un exemple bien étudié est celui du substantif *populus* (lat.), **puplum/poplo** (ombrien), qui désigne dans les deux cités de Rome et d'*Iguvium* l'ensemble des citoyens en armes, l'armée rangée sous le commandement d'un magistrat<sup>7</sup>.

Dans les Tables Eugubines, **puplum/poplo** est attesté trente-sept fois. La plupart des attestations se trouvent dans la description du rituel dit de *lustratio*, lequel présente des correspondances étroites avec le *lustrum* romain, la cérémonie qui a lieu à la fin du *census* et réunit les citoyens comme membres de l'armée, sur le Champ de Mars<sup>8</sup>. C'est le cas de trente-et-un des trente-sept exemples<sup>9</sup>.

adjectif, est employé en deuxième. Voici trois exemples empruntés aux trois langues : *izic post eizuc* (« celui-ci après ceci ») dans la loi osque de Bantia *Imag. Ital.*, 3, p. 1437-1445 Lucania/BANTIA 1, ligne 29 ; **eřek / <sup>33</sup>ures: punes** « [quant à] celui-ci, de ce **pune** [liquide sacrificiel] » en IV 32 et 33 dans les Tables Eugubines ; *is in ea decuria* « celui-ci dans cette décurie » dans la *lex Cornelia de XX quaestoribus CIL I<sup>2</sup> 587*, colonne I, ligne 37 = *RS*, 1, p. 293-300, n° 14, table 8, colonne I, ligne 37. Pour ce mode de composition des énoncés, cf. Dupraz 2012, p. 160, p. 200, p. 210-211 et p. 219-220. Ici non plus rien ne permet de supposer qu'il s'agit d'un formulaire d'origine romaine emprunté en osque et en ombrien. L'élaboration de ce trait stylistique a eu lieu à une date probablement ancienne, sans qu'il soit possible de déterminer exactement comment il s'est diffusé.

7. Ce point a été bien mis en valeur par exemple par Palmer 1970, p. 41-43, Prodocimi 1991<sup>2</sup>, p. 479-480 et p. 492-493 et Untermann 2000, p. 610-611, qui font la liste des indices textuels indiquant que le rituel ombrien de *lustratio* implique le "peuple-en-armes" et a une fonction de protection de l'armée de la cité. L'étymologie probable du lexème **puplum/poplo** concorde avec cette analyse. Cf. Rix 1995, p. 82-83 et Rix 2001<sup>2</sup>, p. 469 (< \**p<sub>c</sub>-pl(h<sub>i</sub>)l-ó-* « groupe de brandisseurs de lances », racine \**pelh<sub>1</sub>-* « in Schwung bringen »).
8. À propos de la *lustratio* ombrienne et de ses points de contact avec le *lustrum* à la fin du *census* romain, qui lui aussi concerne les citoyens comme membres de l'armée, cf. Dupraz 2018, avec bibliographie antérieure.
9. Version courte : I b 10 (quasi-titre, cf. *infra*), I b 40 (transition, cf. *infra*). Version longue : VI b 48 (quasi-titre, cf. *infra*), VI b 54, VI b 54, VI b 55 (expulsion des étrangers, cf. *infra*), VI b 61 (parcours des prêtres et des victimes autour du peuple-en-armes, cf. *infra*), VII a 3 (premier sacrifice, cf. *infra*), VII a 6, VII a 9, VII a 10, VII a 14, VII a 15, VII a 16, VII a 17, VII a 18, VII a 21, VII a 24, VII a 26, VII a 27, VII a 27, VII a 29, VII a 30, VII a 31, VII a 32, VII a 35, VII a 37 (deuxième sacrifice, cf. *infra*), VII a 41 (troisième sacrifice, cf. *infra*), VII a 46 (transition, cf. *infra*), VII a 50, VII a 53 (quatrième sacrifice avec lâcher de vaches, cf. *infra*). Prodocimi 2009, p. 249 et 2015, p. 291 a montré

Une trente-deuxième attestation du lexème, en VI a 18 et 19 dans la version longue du *piaculum*, fait elle aussi référence à la *lustratio* dont la description suit : elle contient la formule *esisco. esoneir. seueir / popler. anferener. et. ocrer. pihaner* « dans tous (?) ces rituels de porter [les victimes] autour du peuple-en-armes et de purifier la ville »<sup>10</sup>. Cette formule renvoie en effet aux deux rituels successivement décrits, la *lustratio* citée la première et le *piaculum* cité en deuxième quoique décrit le premier. La désignation ombrienne du rituel de *lustratio* est donc métonymique. Elle fait référence à l'un des actes rituels pour renvoyer à l'ensemble de la cérémonie, en l'occurrence le parcours des prêtres accompagnés des futures victimes autour du peuple-en-armes, afin de délimiter un espace protégé par les dieux dans lequel se trouve le peuple-en-armes<sup>11</sup>. Le rituel de *lustratio* contient d'autres opérations, notamment des sacrifices, en plus de ce parcours qui donne son nom à l'ensemble.

La métonymie n'apparaît pas de la même façon, en revanche, dans ce qui constitue le trente-troisième exemple du lexème **puplum**/*poplo*. En VII

b 3, dans la courte réglementation qui suit le texte de la version longue de la *lustratio* et qui explicite des mesures à prendre à l'occasion de celle-ci, au-delà du déroulement du rituel proprement dit, la proposition subordonnée *appei. arfertur. atiersir. poplom. andersafust* « quand l'\**adfertor* [désignation d'un officiant] *Atiedius* [membre de la confrérie *Atiedia*] aura porté [les victimes] autour du peuple-en-armes » ne renvoie pas à l'ensemble de la cérémonie de *lustratio*, mais bien au moment précis de celle-ci où a lieu la circumambulation autour du peuple-en-armes, comme moment de référence pour la chasse aux vaches qui fait l'objet de la réglementation. Cependant cette subordonnée sert aussi à indiquer explicitement que la réglementation VII b 1 - VII b 4 porte sur la *lustratio*, dont la circumambulation est décidément un moment décisif. Au total, les deux attestations VI a 19 et VII b 3 montrent que le rituel de *lustratio* est désigné comme « acte de porter [les victimes] autour du peuple-en-armes », y compris dans d'autres textes que la description de ce rituel proprement dite.

Cette désignation métonymique est également employée dans le texte de la *lustratio* lui-même. Dans le premier énoncé de la description de la *lustratio*, aussi bien dans la version courte que dans la version longue, la subordonnée **pune: puplum: aferum: heries** (I b 10) / *pone. poplo. afero. heries* (VI b 48) « quand tu voudras porter [les victimes] autour du peuple-en-armes »<sup>12</sup> fait référence à la décision de procéder à la *lustratio* dans son ensemble. Comme en VI a 19 (et à un moindre degré en VII b 3), la *lustratio* est désignée de manière métonymique par une formulation qui littéralement<sup>13</sup> se rapporte au

de manière largement convaincante que le quatrième sacrifice, qui inclut un lâcher de jeunes vaches (voir *infra*), quoique décrit en quatrième, n'a pas nécessairement lieu après la triade précédemment décrite.

10. Les deux syntagmes coordonnés *popler. anferener* « *populi circumferendi* » et *ocrer. pihaner* « *urbis piandae* » se composent tous deux d'un gérondif au génitif *anferener* et *pihaner* et de l'objet de ce gérondif, avec, comme en latin, accord adjectival du gérondif avec son objet *popler* et *ocrer*, lequel prend le cas génitif du gérondif. Le lexème verbal dont *anferener* « *circumferre*, porter [quelque chose] autour de [quelque chose] » est le gérondif transformé en adjectif est un composé de « porter » et d'un préverbe \**am-* « autour ». Il se construit avec un accusatif, qui complète sémantiquement le préverbe et non le verbe \**b<sup>h</sup>er-<sup>s</sup>/o-*. L'objet de « porter », qui peut être identifié grâce à la description qui est donnée de l'action, à savoir les victimes animales, n'apparaît pas. Une telle construction dans laquelle l'objet d'un composé est sémantiquement celui du préverbe et non celui du verbe de base (« porter [quelque chose] qui n'est pas explicité, à savoir les victimes] autour du peuple-en-armes ») s'appelle un applicatif. Cf. Lemaréchal 1998, p. 187-189. En latin, telle peut par exemple être la construction de *circumdare* « mettre [quelque chose] autour de [quelque chose] », lorsque l'objet du verbe est sémantiquement celui de *circum*, c'est-à-dire renvoie à l'entité autour de laquelle un référent est mis.
11. Sur la fonction protectrice d'un rituel de *lustratio*, qui délimite un espace et fonde l'unité du groupe qui s'y trouve et qui bénéficie de la protection obtenue grâce au rituel, cf. Dumézil 1974<sup>2</sup>, p. 241, Versnel 1975, p. 98-104, Rüpke 1990, p. 144-146 et Scheid 2005, p. 148.

12. Sur les formules de début des descriptions de rituels, qui remplissent une partie des fonctions d'un titre au sens contemporain du terme, cf. Dupraz 2011, p. 50-52 et Dupraz 2014, p. 84. Celle qui se trouve au début de la *lustratio* renvoie sémantiquement au contenu de l'ensemble du texte qui suit, au moyen d'une métonymie, puisque littéralement la formule renvoie seulement à l'une des opérations prescrites plus loin dans le texte, la circumambulation. Contrairement à un titre au sens contemporain du terme, en revanche, il ne s'agit pas d'un syntagme isolé et figé, car ce quasi-titre est intégré syntaxiquement dans le texte de la description, se trouvant dans une subordonnée au début du texte (contrairement par exemple à *Le Rouge et le noir* qui apparaît sans connexion syntaxique avec le texte même du roman de Stendhal).
13. En revanche, dans les transitions I b 40 et VII a 46, le syntagme **puplu: atefafust**/*poplo. andirsafust* « quand il aura porté [les victimes] autour du peuple-en-armes » est employé au sens littéral dans une subordonnée qui renvoie

seul parcours des prêtres et des victimes autour du peuple-en-armes<sup>14</sup>.

Les quatre dernières occurrences de **puplum**/*poplo* se trouvent dans la description du rituel du *piaculum* (version courte : I b 2, I b 5 ; version longue : VI b 43, VI b 45). Dans les deux passages parallèles, l'un dans la version courte, l'autre dans la version longue, il s'agit de faire des sacrifices dans l'intérêt du **puplum**/*poplo*. Le lien avec la notion de « peuple-en-armes » apparaît nettement pour le premier des deux sacrifices : en I b 2 comme en VI b 43 la divinité honorée est Mars, qui porte en l'occurrence l'épithète obscure de **huřie**/*horse*.

Un point que nous souhaitons mettre en évidence est que **puplum**/*poplo* s'emploie toujours pour renvoyer au peuple-en-armes de la cité d'*Iguuium*, et jamais pour celui des cités et autres entités politiques qui sont citées comme ennemies d'*Iguuium*.

De fait, le lexème **puplum**/*poplo* est très souvent déterminé par le syntagme au génitif *totar. iiouinar* « de la cité d'*Iguuium* », soit dans des formules de prière qui doivent être prononcées dans l'intérêt du peuple-en-armes d'*Iguuium*<sup>15</sup>, soit dans le corps de la description qui inclut ces

bel et bien à l'opération même de porter les victimes autour du peuple-en-armes. Il s'agit d'indiquer ce qui doit être fait après que cette action de « porter autour » aura été accomplie, c'est-à-dire d'introduire à l'intérieur de la description de la *lustratio* une opération qui suit celle de « porter autour ».

14. Au total, le syntagme « porter [les victimes] autour de [quelqu'un, ici le peuple-en-armes] » apparaît comme désignation métonymique de l'ensemble du rituel aussi bien au début de la description de la *lustratio* que dans d'autres textes que cette description, pour faire référence à la *lustratio*. Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, il ne s'agit pas d'un titre, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un syntagme isolé, figé, détaché du texte auquel il renvoie. Mais, du point de vue sémantique, ce syntagme qui renvoie par métonymie à tout le contenu du texte fonctionne bien comme un titre : *Le Rouge et le noir*, lui aussi, peut figurer soit immédiatement avant le texte du roman, soit dans n'importe quel contexte étranger au roman, pour faire référence à celui-ci. Cf. la distinction établie par Rey-Debove 1997<sup>2</sup>, p. 273-276 entre un titre contextuel employé immédiatement avant un texte pour désigner celui-ci et un titre non contextuel renvoyant au texte dans n'importe quel contexte linguistique où le texte concerné ne suit plus le titre.
15. Formule *poplom. totar. iiouinar* « le peuple-en-armes de la cité d'*Iguuium* » dans les textes de prière de la *lustratio* (version longue) : VI b 61, VII a 10, VII a 14, VII a 15, VII a

textes de prière<sup>16</sup>. Dans ces dernières occurrences le syntagme complet comprenant le génitif *totar. iiouinar* doit d'ailleurs être interprété comme une formule figée. C'est en fait une citation extraite des prières et appels eux-mêmes, tels qu'ils doivent être prononcés par l'officiant<sup>17</sup>. En outre, dans les exemples peu nombreux où le génitif *totar. iiouinar* fait défaut, il se trouve parfois un démonstratif exophorique proximal qui fait référence à « ce peuple-en-armes-ci », celui d'*Iguuium*<sup>18</sup>. Les rares

16. VII a 17, VII a 18, VII a 21, VII a 26, VII a 27, VII a 27, VII a 29, VII a 30, VII a 31, VII a 32, VII a 35, VII a 50.

16. Formule *poplom. totar. iiouinar* « le peuple-en-armes de la cité d'*Iguuium* » dans le corps de la description de la *lustratio* (version longue) : VII a 3, VII a 6, VII a 9, VII a 24, VII a 37, VII a 41, VII a 53. De même dans le corps de la description du *piaculum* : I b 2, I b 5 (version courte) ; VI b 43, VI b 45 (version longue).

17. Dans tous les exemples où **puplum**/*poplom* est déterminé par le génitif *totar. iiouinar*, la formule *poplom. totar. iiouinar* « le peuple-en-armes de la cité d'*Iguuium* » est en outre employée en asyndète à *totam. iiouinam* « [et] la cité d'*Iguuium* » à l'intérieur d'un seul et même énoncé (version brève du *piaculum* : I b 2, I b 5 ; version longue du *piaculum* : VI b 43, VI b 45 ; version longue de la *lustratio* : VI b 61, VII a 3, VII a 6, VII a 9, VII a 10, VII a 14, VII a 16, VII a 17, VII a 18, VII a 21, VII a 24, VII a 26, VII a 27, VII a 27, VII a 30, VII a 31, VII a 32, VII a 35, VII a 37, VII a 41, VII a 50, VII a 53) ou bien dans un énoncé parallèle syntaxiquement à un autre énoncé qui contient *totam. iiouinam* (version longue de la *lustratio* : VII a 15, VII a 29). Sur le lien institutionnel entre *poplom. totar. iiouinar* et *totam. iiouinam*, le peuple-en-armes et la cité dont le peuple-en-armes est l'armée, cf. en dernier lieu Valditara 1989, p. 225-232.

Au total, dans les Tables Eugubines, le lexème **puplum**/*poplo* apparaît systématiquement dans la formule double *poplom. totar. iiouinar* « le peuple-en-armes de la cité d'*Iguuium* » + *totam. iiouinam* « la cité d'*Iguuium* », qui indique les bénéficiaires médiats du rituel, sauf dans le contexte de l'expulsion des étrangers (VI b 54, VI b 54 et VI b 55, voir *infra*) et dans les exemples où figure la formule *popler. anferener* et ses variantes pour renvoyer à l'ensemble du rituel de *lustratio* (I b 10, VI a 19, VI b 48 et aussi à un moindre degré VII b 3) ou du moins à la circumambulation autour du peuple-en-armes comme phase décisive de la *lustratio* (I b 40, VII a 46). Nous ne distinguons pas dans le présent article entre les occurrences où les deux groupes nominaux figurent à l'accusatif, au datif, au génitif ou à l'ablatif régi par **-per/-per** « dans l'intérêt de ». Nous appelons bénéficiaire médiateur du rituel le groupe qui obtient en échange des sacrifices la protection ou le soutien des divinités.

18. C'est le cas en VI b 54, VI b 55 et VI b 55. Cf. Dupraz 2012, p. 44-47 et p. 66-67. Il s'agit d'un passage où les étrangers éventuellement présents lorsque le peuple-en-armes se rassemble pour la *lustratio* sont chassés et menacés de châtement s'ils restent parmi le **puplum**/*poplo* d'*Iguuium*. En effet, le peuple-en-armes d'*Iguuium*, bénéficiaire médiateur de la protection divine grâce à l'efficacité du rituel, ne doit pas contenir d'étrangers.

exemples qui ne contiennent ni détermination *totar*. *iiouinar* ni démonstratif proximal sont précisément ceux où il est fait référence à l'ensemble du rituel de *lustratio* (I b 10, VI a 19, VI b 48 et aussi VII b 3) ou du moins à la phase de circumambulation (I b 40 et VII a 46), c'est-à-dire qu'ici aussi il est fait référence sans ambiguïté au peuple-en-arms de la cité d'*Iguuium*.

Le seul **puplum**/*poplo* pris en compte par les Tables Eugubines est donc le « peuple-en-arms » de la cité d'*Iguuium* elle-même. Ce fait est d'autant plus significatif qu'une liste des ennemis est fournie à plusieurs reprises dans la description du rituel de la *lustratio* (voir plus bas). Les ennemis sont désignés notamment comme « cités » (lexème *totar*) et comme « triplicité, tribu » (lexème **trifu**/*trifo*, voir plus bas), deux désignations qui sont aussi employées pour la cité d'*Iguuium* elle-même, mais ils ne le sont jamais comme **puplum**/*poplo*. De même, le rituel de *lustratio* mentionne aussi bien pour les collectivités ennemies<sup>19</sup> que pour la cité d'*Iguuium*<sup>20</sup> les subdivisions suivantes : *nerus. sihitir. anšihitir. iouies. hostatir. anostatir* « les chefs (?) équipés de ceinturons (?) [et] non équipés de ceinturons (?) [et] les jeunes équipés de lances [et] non équipés de lances »<sup>21</sup>.

La décision de réserver **puplum**/*poplo* à la communauté d'*Iguuium*, alors que de nombreuses

autres désignations sont employées pour la cité comme pour ses ennemis et pour les composantes de l'une comme pour les composantes des autres, est selon nous un choix délibéré. Ce choix coïncide avec le fait que le rituel de la *lustratio* comprend un lâcher de jeunes vaches, qui doivent être rattrapées par les citoyens, c'est-à-dire les membres du peuple-en-arms ; les trois premières vaches rattrapées sont ensuite sacrifiées. Le lâcher des vaches<sup>22</sup>, conformément au principe *similia similibus* attesté aussi dans les défixions<sup>23</sup>, décrit de manière métaphorique ce que les officiants attendent du rituel : ils espèrent que les batailles à venir ressembleront à la poursuite de vaches, animaux de sexe féminin, jugés inaptes à la guerre contre l'armée de la cité. Ainsi, il y a un seul **puplum**/*poplo*, qui se met en scène comme affronté à des animaux femelles, c'est-à-dire probablement, dans l'esprit des officiants, de manière dénigrante, des femellettes<sup>24</sup>.

Les Tables Eugubines documentent donc de manière détaillée la notion de **puplum**/*poplo* « peuple-en-arms », telle qu'elle est attestée avec emploi du même lexème en latin. Le substantif latin *populus* a cependant connu une évolution sémantique : le signifié « peuple-en-arms », qui est documenté par exemple par le titre de *magister populi*, « commandant de l'armée »<sup>25</sup>, n'est plus le sens courant du latin classique, ni même celui du latin contemporain de la gravure des Tables Eugubines, où *populus* désigne l'ensemble des citoyens romains<sup>26</sup>. Il est juste d'ajouter

19. Liste des exemples : VI b 59 et 60, VII a 13, VII a 48.

20. Liste des exemples : VI b 62, VII a 14 et 15, VII a 28, VII a 50.

21. Comme le souligne Prosdociami 1978a, p. 45, les deux groupes *nerus* et *iouies* doivent désigner deux classes opposées de citoyens-soldats en paire asyndétique, dont le regroupement forme la totalité de l'armée. Les deux épithètes employées pour chacun des deux groupes doivent opposer les *nerus* en armes (« équipés de ceinturons (?) ») aux *nerus* non mobilisés (« non équipés de ceinturons (?) »), et de même les *iouies* en armes (« équipés de lances ») aux *iouies* non mobilisés (« non équipés de lances »). Les deux substantifs *nerus* et *iouies* désignent les deux moitiés complémentaires du peuple-en-arms, et les deux paires d'adjectifs *sihitir. anšihitir* et *hostatir. anostatir* désignent les deux états opposés décrits en latin comme *domi militiaeque*, c'est-à-dire l'ensemble du temps civique. De la même façon, lors de la convocation de l'armée centuriate à Rome à la fin du *census*, sont convoqués les citoyens *armatos priuatosque* « soldats et civils » (Varron, *De Lingua Latina*, VI, 86). Sur la cérémonie de fin du *census* romain comme parallèle à la *lustratio* ombrienne et réunissant elle aussi le peuple-en-arms de la cité de Rome, cf. Dupraz 2018. Sur l'emploi de formules binaires ou mérismes réunissant les deux moitiés d'une totalité, comme trait de la langue poétique indo-européenne, et plus tard des variétés recherchées des langues indo-européennes anciennes attestées, cf. Watkins 1995, p. 41-49.

22. Le verbe employé pour désigner le lâcher, *tursituro*, est apparenté étymologiquement au latin *terrere* « terrifier » et au théonyme ombrien *tursa* « Terrifiante », qui est le nom d'une des divinités de la guerre auxquelles sont destinés les sacrifices effectués lors de la *lustratio*. Cf. Untermann 2000, p. 775-777. Le lâcher, littéralement le « terrifier », des vaches est bien l'analogon d'une opération militaire.

23. Sur le principe *similia similibus* dans les défixions latines, c'est-à-dire sur le fait que les rituels de défixion, comme le rituel ombrien de *lustratio*, mettent en scène un analogon de ce que les officiants espèrent voir devenir réalité grâce à l'efficacité du rituel, cf. Kropp 2008, p. 86-92.

24. Sur le lâcher des jeunes vaches et sa pertinence dans le rituel cf. Dupraz 2009b, en particulier p. 89, et Dupraz 2015, p. 262-264.

25. Cf. Valditara 1989, p. 201-224 pour les données latines qui indiquent que *populus* désigne originellement l'armée des citoyens, plus précisément l'infanterie, et que *magister populi* est le titre d'un commandant de l'armée des citoyens et plus précisément de l'infanterie. Plus anciennement, cf. Coli 1973, p. 851-852.

26. La formule fétiale de déclaration de guerre aux Latins citée par Tite-Live (1, 32, 13), au contraire, oppose explicitement



qu'en ombrien à la date de la gravure des Tables Eugubines le lexème **puplum**/*poplo* pouvait avoir dans d'autres contextes non documentés un signifié différent de celui qui est attesté dans les Tables, à savoir un signifié plus récent, peut-être plus proche de celui qu'a *populus* en latin classique - mais il s'agit là d'une simple hypothèse<sup>27</sup>.

les *populi Priscorum Latinorum hominesque Prisci Latini* « peuples-en-armes des Anciens Latins et individus [qui font partie des] Anciens Latins » au *populum Romanum Quiritium* « peuple-en-armes romain des Quirites ». Il est probable que *populus* a ici le sens de « peuple-en-armes » ou plus précisément d'« infanterie ». Cf. Valditara 1989, p. 209-210. La formule romaine se distingue donc des formules de *lustratio* employées à *Iguuium*, en ce qu'elle reconnaît l'existence d'armées régulières (*populi*) chez les ennemis.

27. À cette hypothèse peut tout de même être opposé le fait que les Tables Eugubines mentionnent **puplum**/*poplo* comme bénéficiaire médiateur du rituel presque uniquement à l'occasion de la *lustratio* (et aussi en I b 2 et I b 5, en VI b 43 et VI b 45 dans le cadre du *piaculum*, comme nous l'avons signalé). Le bénéficiaire médiateur attesté dans le plus grand nombre de rituels est la **tuta**/*totam* d'*Iguuium*, attestée comme telle dans le *piaculum* (version courte : I a 5, I a 8, I a 12, I a 15, I a 19, I a 21, I a 25, I a 29, I a 31 et 32, I b 2, I b 5 ; version longue : VI a 5, VI a 18, VI a 23, VI a 24, VI a 25, VI a 29, VI a 30, VI a 31, VI a 31, VI a 32, VI a 33, VI a 34, VI a 35, VI a 39, VI a 39, VI a 40, VI a 41, VI a 41, VI a 42, VI a 43, VI a 45, VI a 49, VI a 49, VI a 50, VI a 51, VI a 52, VI a 53, VI a 53, VI a 55, VI a 58, VI b 1, VI b 3, VI b 6, VI b 7, VI b 7, VI b 9, VI b 10, VI b 11, VI b 12, VI b 13, VI b 14, VI b 15, VI b 19, VI b 22, VI b 26, VI b 26, VI b 28, VI b 31, VI b 32, VI b 32, VI b 33, VI b 34, VI b 34, VI b 35, VI b 43, VI b 45), dans le rituel des tables III et IV (III 24, III 29 et 30) et dans la *lustratio* elle-même (version courte : I b 13 ; version longue : VI b 51, VI b 62, VII a 3, VII a 6 et 7, VII a 9, VII a 10, VII a 14, VII a 16, VII a 16, VII a 18, VII a 19, VII a 21 et 22, VII a 24, VII a 26, VII a 27 et 28, VII a 29, VII a 30, VII a 31, VII a 32, VII a 35, VII a 37, VII a 41, VII a 50, VII a 53 - dans la plupart de ces exemples, **puplum**/*poplo* apparaît conjoint à **tuta**/*totam*, comme nous l'avons indiqué). À Rome, à l'époque républicaine, c'est le *populus Romanus* qui est le bénéficiaire médiateur le plus courant dans les rituels de la cité, comme le soulignent à juste titre Coli 1958, p. 69 et Hadas-Lebel 2015, p. 248-249. Ainsi, il semble que **tuta**/*totam* a des emplois comparables à une partie de ceux de *populus* en latin à l'époque républicaine. Par voie de conséquence **puplum**/*poplo*, soumis contrairement à *populus* à la concurrence de **tuta**/*totam*, n'a certainement pas élargi son signifié autant que *populus*.

En revanche l'emploi au locatif *tote* « dans la cité » dans une proposition qui fait référence à des fautes rituelles commises (VI a 26, VI a 36, VI a 46, VI b 29) nous paraît plus proche de ce qui est attesté pour le latin *āuitās* « cité » que pour *populus* « peuple ». Les deux lexèmes **tuta**/*totam* et *āuitās*, contrairement à *populus*, tout en désignant des groupes d'êtres humains, s'emploient aussi métonymiquement pour désigner l'espace occupé par ceux-ci. Au total, l'institution désignée par **tuta**/*totam* partage une partie des propriétés distributionnelles, c'est-à-dire une partie

Au **puplum**/*poplo* de la cité d'*Iguuium* et à la cité d'*Iguuium* sont opposés dans le rituel de *lustratio* une série d'ennemis au moins potentiels, décrits comme occupant l'espace extérieur, celui qui ne reçoit pas de protection grâce au rituel, mais qui au contraire est représenté comme destiné à recevoir les coups des divinités invoquées<sup>28</sup>. Les ennemis sont présentés dans une liste qui est répétée dans plusieurs passages de la description de la *lustratio* : *totam. tarsinatem. trifo. tarsinatem. tuscom. naharcom. iabuscom. nome* « la cité de *Tadinum*, la tribu de *Tadinum*, le nom étrusque, naharque, iabusque »<sup>29</sup>. Nous ne souhaitons pas examiner ici l'identification des communautés en question ni la pertinence historique de ce choix d'ennemis<sup>30</sup>, mais seulement analyser le fonctionnement du lexème **trifu**/*trifo* que nous traduisons conventionnellement par « tribu ». Nous cherchons dans la présente section à montrer que l'identité étymologique de **trifu**/*trifo* avec le latin *tribus*, qui nous semble certaine, s'accompagne d'une différence de fonctionnement très importante. Dans le cas de ce lexème, il semble que dans la κοινή centro-italique que nous analysons, les contacts aient été moins étroits, et qu'un même substantif ait reçu des emplois institutionnels nettement différents selon les communautés, en dépit d'une parenté étymologique et sémantique qui devait être encore perceptible en synchronie.

À Rome la notion de *tribus* semble avoir désigné originellement les trois subdivisions entre lesquelles étaient répartis initialement les citoyens romains, peut-être sur une base territoriale<sup>31</sup>. L'étymologie du lexème *tribus* concorde avec cette

des contextes d'emploi de *populus* et une partie de ceux de *āuitās* tels que ces deux lexèmes sont employés en latin républicain.

28. Pour l'opposition entre les deux espaces cf. Dupraz 2009b avec bibliographie antérieure.

29. Liste des attestations : I b 16 et 17 (version courte) ; VI b 53 et 54, VI b 58, VI b 59, VII a 11 et 12, VII a 12, VII a 47, VII a 47 et 48 (version longue).

30. Il convient cependant de remarquer que le noyau de cette liste remonte nécessairement à une époque antérieure à la mise en place de la domination romaine, donc au plus tard au III<sup>e</sup> siècle avant notre ère. Même si la liste a pu être remaniée, ce que nous n'examinons pas ici, les références aux Étrusques et à la cité ombrienne de *Tadinum* sont explicables avant que la domination romaine ne mette fin à tout conflit possible avec ceux-ci, mais deviennent des reliques figées après que Rome a imposé son ordre à la région. Ce point est souligné à juste titre par Valditara 1989, p. 232.

31. Cf. le bilan proposé par Ampolo 1988, p. 170.

notion de triplicité : il est très probable en effet que *tribus* est un composé dont le premier élément est le numéral \**tri-* « trois ». La reconstruction la plus récente y voit un composé \**tri-d<sup>h</sup>h<sub>1</sub>u-*<sup>32</sup>, dont le signifié pouvait être « tripartite thing » ou « result of a tripartite rendering », « third », c'est-à-dire « entité dont la structure est liée à une triplicité ».

Il est connu d'autre part que le lexème ombrien **trifu/trifo** n'a pas du tout le même signifié que *tribus* « tribu » en latin. Deux arguments, depuis l'étude pionnière de Täubler en 1930<sup>33</sup>, ont sans cesse été mis en évidence dans ce sens. Le premier se rapporte à la formule renvoyant aux ennemis dans les deux versions de la *lustratio*, citée plus haut<sup>34</sup>. Les deux syntagmes nominaux en asyndète *totam. tarsinatam* et *trifo. tarsinatam* renvoient à la cité de *Tadinum* dans son ensemble. Il est probable que ce n'est pas exactement le même référent qui est visé et que les deux substantifs **tuta/totam** « cité » et **trifu/trifo** « tribu » n'ont pas tout à fait le même signifié, mais, sous deux perspectives différentes, les deux syntagmes visent sans aucun doute l'ensemble de la cité.

Le second argument est tiré de deux passages de Tite-Live (31, 2, 6 et 33, 37, 1), qui font référence au trajet d'une armée parcourant l'Ombrie respectivement en 201 et 196 avant notre ère. Dans les deux passages est traversée une *tribum Sapiniam*, et, en 31, 2, 6, la formulation de Tite-Live implique que ce groupe nominal correspond à un usage linguistique qui n'est pas le sien (*per Umbriam, qua tribum Sapiniam uocant* « au travers de l'Ombrie, par ce qu'on appelle la tribu *Sapinia* »). L'interprétation courante de ces deux passages est que *tribum Sapiniam* est l'adaptation en latin, probablement de la part de la source de Tite-Live déjà, d'une désignation indigène. Or l'emploi de *tribum Sapiniam* comme lieu par où l'on passe implique qu'au moins dans le contexte des deux énoncés liviens c'est un territoire au sens matériel du terme qui est visé. L'interprétation

traditionnelle de **trifu/trifo** en ombrien est donc celle de « territoire d'une cité, au sens matériel ». Si cette interprétation est correcte, alors dans la formule en asyndète *totam. tarsinatam. trifo. tarsinatam* « la cité de *Tadinum*, la tribu de *Tadinum* » le second syntagme nominal envisage la cité comme occupant un territoire précis, un domaine précis dans l'espace.

L'argumentation pose deux problèmes cependant, qui font qu'elle nous semble devoir être rejetée. D'une part, les deux passages liviens témoignent sans aucun doute d'un usage contextuel de *tribum Sapiniam* pour renvoyer à un territoire, comme le démontre la sémantique de la prédication, où le syntagme est employé comme lieu par où l'on passe. Mais il peut tout à fait s'agir d'une métonymie occasionnelle. En latin il est possible d'écrire [...] *eos plane non solum ex agris, uerum etiam ex ciuitatibus suis profugisse* « [...] qu'ils ont sans aucun doute fui non seulement de leurs terres, mais aussi de leurs cités », comme le fait Cicéron (*In C. Verrem orationes sex*, II, 3, 52, 121). Cependant *ciuitās*, employé ici contextuellement et par métonymie pour renvoyer à un espace physique, désigne sémantiquement d'une manière générale un groupe d'hommes, l'ensemble des citoyens. En d'autres termes, les passages liviens sont décisifs pour établir la référence contextuelle de *tribum Sapiniam*, mais ils ne disent rien du sémantisme même de ce syntagme au-delà du contexte où il apparaît chez Tite-Live.

D'autre part, la formule qui désigne l'ensemble des ennemis dans les Tables Eugubines est employée dans deux contextes où il s'agit d'expulser tout étranger qui se trouverait au milieu du peuple-armes d'*Iguuuium* au début de la *lustratio*<sup>35</sup>. Dans la version brève, l'emploi de la formule à l'accusatif comme objet du verbe « expulser » peut être considéré comme une formulation abrégée, indiquant à

32. Cf. Weiss 2007, p. 369-376 et 2010, p. 189-200.

33. Cf. Täubler 1930, p. 3-4. Études plus récentes : Momigliano 1969, p. 323-327, Poultney 1959, p. 274, Coli 1973, p. 852-853, Prosdociami 1978a, p. 39-44 et 1978b, p. 624-625, Ampolo 1988, p. 170-172, Bradley 2000, p. 181-182, Sisani 2009, p. 132-133, Bourdin 2012, p. 368 et p. 396-397.

34. L'argument vaut également pour les deux attestations de **trifu/trifo** au-delà de la formule renvoyant aux ennemis, que nous examinons *infra*.

35. Version brève : **enume:k: etuřstamu: tuta tařinate: trifu: / tařinate: turskum: naharkum: numem: iapuzkum: numem** « Alors expulse la cité de *Tadinum*, la tribu de *Tadinum*, le nom étrusque, naharque, le nom iabusque » (Ib 16 et 17). Version longue : *eso. eturřtahmu. pis est. totar / tarsinater. trifor. tarsinater. tuscer. naharcer. iabuscer. nomner. eetu. ehesu. poplu* « Qu'il [l'officiant] expulse ainsi [les étrangers] : 'qui est de la cité de *Tadinum*, de la tribu de *Tadinum*, du nom étrusque, naharque, iabusque, qu'il s'en aille hors de ce peuple-en-armes-ci' » (VI b 53 et 54).

l'officiant qu'il doit prononcer la formule qui est citée in extenso dans la version longue, au discours direct. Dans celle-ci, la formule désignant les ennemis figure au génitif partitif, et elle détermine *pis* « qui, quiconque ». En d'autres termes, le substantif **trifu/trifo**, employé dans une construction partitive, désigne un tout dont il s'agit d'extraire une partie ; or cette partie est un être humain, « quiconque [serait resté parmi le peuple-en-armes d'*Iguuium*] ». Le tout auquel renvoie **trifu/trifo** n'est donc pas un territoire, mais un ensemble d'êtres humains dont il est possible d'extraire de manière partitive tout être humain qui serait resté parmi les citoyens d'*Iguuium*<sup>36</sup>. De même, dans des textes de prière, l'officiant demande à la divinité de mettre en fuite et d'abattre (VI b 58, VI b 59, VII a 47, VII a 48) ou du moins de nuire (VII a 11, VII a 12) aux ennemis, parmi lesquels est une nouvelle fois citée *trifo. tarsinatem*<sup>37</sup>. Les prédicats verbaux à l'impératif futur impliquent que leur objet, parmi lesquels *trifo. tarsinatem*, est un être humain ou un groupe d'êtres humains. En d'autres termes, **trifu/trifo** renvoie dans les Tables Eugubines à un groupe d'êtres humains, comme **tuta/totam**. La différence ne peut pas être celle qui oppose un ensemble de citoyens au territoire de la cité au sens matériel du terme.

Puisque, sur la base d'une étymologie qui nous semble transparente et qui a une justification encore à date historique dans les trois plus

anciennes tribus romaines<sup>38</sup>, nous admettons que le lexème **trifu/trifo** suppose un lien étymologique avec la notion de triplicité, il est nécessaire d'expliquer en quoi dans les Tables Eugubines et plus largement en ombrien ce substantif peut faire référence comme **tuta/totam** à toute une cité comme ensemble d'êtres humains, sans que la notion de triplicité apparaisse explicitement, et aussi quelle différence entre **trifu/trifo** et **tuta/totam** justifie l'emploi de la paire asyndétique *totam. tarsinatem. trifo. tarsinatem*.

L'interprétation la plus courante de l'emploi du lexème **trifu/trifo** en ombrien pour désigner un référent voisin de « cité », dût-il s'agir d'un « territoire » au sens matériel, est que **trifu/trifo** indique

36. Ce point a déjà été mis en évidence par Rix 2000, p. 205-206.

37. À titre d'exemple, voici le texte de VI b 58 à VI b 60 : *totam. tarsinatem. trifo. tarsinatem. tuscom. naharcom. iabuscom. nome / totar. tarsinater. trifor. tarsinater. tuscer. naharcer. iabuscer. nommer. nerf. šihiu. anšihitu. iouie. hostatu / anhostatu. tursitu. tremitu hondu. holtu. ninctu. nepitu. sonitu. sauitu. preplotatu. preuilatu* « [...] la cité de *Tadinum*, la tribu de *Tadinum*, le nom étrusque, naharque, iabusque, de la cité de *Tadinum*, de la tribu de *Tadinum*, du nom étrusque, naharque, iabusque, les chefs (?) équipés de ceinturons (?) [et] non équipés de ceinturons (?) [et] les jeunes équipés de lances [et] non équipés de lances, terrifié[-les], effrayé[-les], balayé[-les] (?), fauché[-les] (?), assaillé[-les] (?), tue[-les] (?), frappe[-les], blesse[-les], foule[-les] aux pieds, couvre[-les] de liens. » Nous suivons les interprétations proposées par Vine 2004, p. 620-625 et par Dupraz 2009b, p. 74-75. Si le détail est parfois incertain, l'interprétation d'ensemble comme prière destinée à causer des dommages à des êtres humains est sûre.

38. Pace Coli 1973, p. 852-853 qui indique explicitement qu'à son avis la désignation *tribus* ou **trifu/trifo** n'est pas liée étymologiquement au nombre trois. Le rapprochement qu'il propose avec la base *\*treb-* « settlement », attestée en celtique et aussi en italique, est cependant à rejeter, car *-f/-f-* ombrien ne peut s'expliquer à partir d'une sonore simple. Pour la base *\*treb-* en italique et en celtique cf. Matasović 2009, p. 388-389 et Untermann 2000, p. 759-763. Pour les origines d'*-f/-f-* en ombrien cf. Meiser 1986, p. 73-78. Poccetti 2002-2003, p. 311-313, pour sa part, considère à juste titre qu'à Gubbio le signifié de **trifu/trifo** n'est pas explicitement lié à la notion de triplicité. Il met aussi en doute, ce qui nous semble arbitraire, l'existence de trois « tribus » initiales à Rome. Au total, il conclut que l'étymologie est fort incertaine et ajoute que le lexème ombrien peut être soit emprunté au latin soit du moins influencé par le modèle latin ou bien dans sa forme ou bien dans son contenu. Cette dernière hypothèse nous paraît contradictoire avec la remarque proposée par Poccetti lui-même qu'il y a un écart entre le signifié ombrien de **trifu/trifo** et celui du substantif latin *tribus*. Il n'est pas du tout probable que l'institution et le lexème ombrien doivent quelque chose à un modèle latin. D'autre part la possibilité d'expliquer étymologiquement **trifu/trifo** et *tribus* à partir de la notion de triplicité, laquelle est par ailleurs nettement attestée pour le fonctionnement de *tribus* dans la Rome archaïque, rend sûre à nos yeux l'étymologie proposée par Weiss.

Nous n'examinons pas dans le présent article les problèmes posés par le terme institutionnel latin *tribūnus* « tribun » et osque **tribuf** « tribun (?) » (sur cette question, voir l'article de Th. Lanfranchi dans ce même volume, *infra*). Même s'il s'agissait en latin, en osque ou dans les deux langues originellement d'un dérivé de *tribus* ou de son correspondant osque, ce qui n'est pas du tout certain surtout pour l'osque, il ne s'ensuit pas que ce dérivé donne des informations directes sur le sémantisme du terme de base *tribus*, car le dérivé a pu évoluer sémantiquement de manière indépendante de *tribus*. Pour reconstituer l'histoire de *tribus* et **trifu/trifo** nous nous fions seulement à l'étymologie et au fonctionnement attesté de *tribus* dans la Rome la plus ancienne. À propos de *tribūnus* « tribun » et osque **tribuf** « tribun (?) » cf. Adiego 2001 et Poccetti 2002-2003.

qu'à une date ancienne l'Ombrie était partagée en trois. Ainsi comprise, la **trifu/trifo** serait un ancien « tiers » du peuple ombrien, même si à date historique les cités ombriennes sont plus nombreuses que trois, de même que les tribus de l'État romain dès l'époque royale. Ainsi, à l'échelle du peuple ombrien, la **trifu/trifo** serait originellement une entité territoriale comparable à la *tribus* romaine à l'échelle de la cité de Rome<sup>39</sup>.

Cette interprétation pose des problèmes qui nous paraissent considérables : rien n'indique qu'à une quelconque période les Ombriens aient pu être divisés en trois<sup>40</sup> ; au reste l'existence institutionnelle des peuples comme collectivités englobant l'équivalent de plusieurs des cités postérieures, à date ancienne, est très incertaine<sup>41</sup>.

Une autre hypothèse est possible pour expliquer les attestations de *tribus* ou **trifu/trifo** relativement à des entités politiques ombriennes, sachant que ces substantifs ne désignent très probablement pas un simple « territoire ». Nous souhaitons ici faire intervenir une donnée jusqu'ici non prise en compte : dans les Tables Eugubines, le lexème **trifu/trifo** apparaît dans deux contextes, 1) la liste des ennemis (huit occurrences, cf. *supra*) et 2) une formule renvoyant à la cité d'*Iguuium* elle-même, attestée dans le rituel de Nouvel An des Tables III et IV. Cette formule, présente une première fois de III 23 à III 25 et une deuxième fois de III 28 à III 30, est composée de deux paires en asyndète qui renvoient aux bénéficiaires médiats du rituel. En voici le texte : **fratrusper: / atiiēries: ahtisper: eikvasatis: tutape: iiuvina / trefiper:**

**iiuvina** « pour les frères *Atiedii*, pour les actes des cérémonies, pour la cité d'*Iguuium*, pour la tribu d'*Iguuium* ». La première paire renvoie apparemment à la confrérie en charge des rituels décrits dans les Tables Eugubines<sup>42</sup>, la seconde, à la cité et à la tribu d'*Iguuium*. Ceci montre déjà que la paire *totam - trifo* peut s'appliquer à la cité (ennemie) de *Tadinum* de la même manière qu'à celle d'*Iguuium*, contrairement à **puplum/poplo** que les rédacteurs des Tables ont fait le choix d'employer seulement pour la communauté d'*Iguuium*.

Par ailleurs, il est selon nous significatif que **trifu/trifo** s'applique à *Iguuium* seulement dans un texte, celui du rituel de Nouvel An des Tables III et IV. Autant **tuta/totam** est employé, fréquemment, dans plusieurs descriptions de rituels, à propos d'*Iguuium* (cf. *supra*), autant **trifu/trifo** est limité à ce seul rituel. Or ceci coïncide avec le fait qu'une division en trois apparaît nettement dans la description du rituel de Nouvel An, et uniquement dans celle-ci. Ce rituel commence dans le « lieu de réunion » de la confrérie *Atiedia*, **kumnakle** (III 7 et III 8), dont nous savons par le règlement V a 14 à V b 7 qu'il se trouve **ukre** « en ville » (V a 15 et 16)<sup>43</sup>. Il continue dans un espace extra-urbain auquel on parvient par un trajet sur la **via: mersuva** (III 11), désignation d'une « route » (**via**) ; cet espace est désigné comme **arven** « champ » (III 11, III 13). La plupart des opérations rituelles sont mises en œuvre ensuite dans un troisième lieu, **vuku** « bois sacré » (III 20, III 21, III 21)<sup>44</sup>.

39. Pour cette analyse de la tribu ombrienne comme subdivision originellement valable à l'échelle d'un peuple englobant plusieurs des cités ultérieures, cf. Täubler 1930, p. 16, Momigliano 1969, p. 324 (qui considère que la tribu romaine, comme institution, est d'origine étrusque et qu'à Rome la désignation héritée de *tribus* a servi secondairement à désigner une circonscription étrusque), Poultney 1959, p. 274 (avec de vives réserves), Ampolo 1988, p. 171, Rix 2000, p. 205-206. De nombreux autres auteurs ne prennent pas en compte l'étymologie de *tribus* et **trifu/trifo** et n'examinent pas le sémantisme de ce lexème au-delà du signifié de « territoire » qu'ils acceptent pour lui : cf. Prosdocimi 1978a, p. 39-44 et 1978b, p. 624-625, Bradley 2000, p. 181-182, Sisani 2009, p. 132-133, Bourdin 2012, p. 368 et p. 396-397.

40. Ce point est souligné à juste titre par Prosdocimi 1978a, p. 41.

41. Cf. Bourdin 2012, p. 352-355.

42. L'interprétation du syntagme **ahtisper: eikvasatis** « pour les actes des cérémonies [rituelles] » est controversée. Cf. en dernier lieu Weiss 2007, p. 366-369 et 2010, p. 183-189 ainsi que Dupraz 2015, p. 82.

43. Pour l'interprétation d'**ukre** comme désignation de la « ville » et non de la « citadelle », cf. les remarques décisives de Calzecchi-Onesti 1981, p. 172, 186 et 189 ainsi que de Rix 2000, p. 224-228. La signification de **kumnakle** comme « lieu de réunion » et non comme « assemblée » est soulignée par Vetter 1953, p. 207, 221 et 392, Poultney 1959, p. 202, Prosdocimi 1978b, p. 725 et p. 771 et Untermann 2000, p. 415. Le lexème est attesté trois fois, toujours au locatif, ce qui renvoie en soi plutôt à un nom de lieu qu'à un nom de procès. D'autre part, ce substantif présente le suffixe *\*-klo-*, qui, au moins en latin, sert à constituer surtout des désignations d'instruments ou de lieux. Cf. Leumann 1977<sup>5</sup>, p. 312-314.

44. Avant même le commencement du rituel, un *piaculum* a lieu dans le « bois sacré » (III 3), sans doute destiné à régulariser préventivement le manquement que constitue l'entrée des officiants dans le bois sacré pour effectuer le

Dans un pareil contexte, il nous semble pertinent que la cité d'*Iguuium* soit désignée aussi comme **trifu/trifo**. La cité de Rome comme collectivité comprend trois espaces qui possèdent chacun un statut juridique et religieux précis, à savoir la ville, délimitée par le *pomerium*, la « campagne » (*ager*) comme espace où sont pleinement licites les activités humaines, et l'espace qui appartient uniquement aux divinités, celui des bois sacrés<sup>45</sup>. Le fait que le rituel de Nouvel An ait lieu successivement en ville, puis dans un « champ » qui renvoie à une catégorie voisine de celle du substantif latin *ager*, et enfin dans un *lucus* « bois sacré », indique que les trois catégories juridiques existaient aussi à *Iguuium*. Selon nous, **trifu/trifo** désigne la « cité » comme organisme de droit, réunissant les citoyens et leurs dieux et leur assignant chacun leur place et leur rôle dans les trois espaces qu'elle occupe. Encore une fois, nous ne pensons pas que **trifu/trifo** renvoie à l'espace triple lui-même, mais à « l'entité divisée en trois » qui occupe les trois espaces, à savoir la cité et les dieux auxquels les citoyens sont subordonnés.

Si ces hypothèses sont justes, la notion de **trifu/trifo** ou *tribus* < \*tri-d<sup>h</sup>u- « entité dont la structure est liée à une triplé » est un héritage italique commun. Mais ce concept, appliqué secondairement à des entités juridiques, a servi dans chaque collectivité ou dans chaque région à désigner des régimes de droit tout à fait différents. À Rome, il semble que *tribus* désigne originellement trois subdivisions de la cité. À *Iguuium* et probablement dans toute l'Ombrie, **trifu/trifo** semble avoir désigné la cité elle-même comme collectivité occupant trois types d'espaces distingués sur la base de leur statut juridique et religieux. La très nette différence entre l'emploi ombrien et l'emploi latin exclut à notre avis un emprunt récent du substantif, dans un sens ou dans l'autre. Elle indique aussi que l'évolution sémantique dans chacune des deux aires est autonome : elle n'est pas motivée

par des contacts avec l'autre région. D'autre part, la possibilité, à partir de données attestées, de trouver une explication dans chacune des deux aires, latine et ombrienne, pour l'emploi du lexème *tribus* ou **trifu/trifo**, lequel comporte étymologiquement une forme liée au numéral « trois », renvoie à un terme institutionnel très ancien<sup>46</sup>, mais aussi très abstrait, susceptible d'applications fort diverses. Ce qui est ancien et hérité est la notion de partage en trois et le lexème qui y renvoie. Mais le choix de désigner par ce substantif soit la totalité comme composée de trois segments, soit chacun de ces segments, et le principe selon lequel les segments sont découpés, sont plus récents : chaque cité (ou région ?) a élaboré sa propre règle de division en trois et son propre signifié institutionnel pour \*tri-d<sup>h</sup>u-.

Le bref exposé qui précède tente d'illustrer, par l'analyse des emplois des deux termes institutionnels **puplum/poplo** et **trifu/trifo**, un type de multilinguisme qui a dû exister dans l'Italie centrale médio-républicaine et même dans celle des époques antérieures. Il existe en effet une riche terminologie institutionnelle commune entre les Tables Eugubines et ce que nous savons de la Rome archaïque. La notion de « peuple-en-armes » semble avoir eu un fonctionnement institutionnel identique à *Iguuium* et à Rome, y compris lors de rituels civiques importants comme la *lustratio* des Tables Eugubines et la cérémonie de la fin du *census* à Rome. Le terme choisi pour renvoyer à cette institution est le même dans les deux aires.

Cette identité étymologique et institutionnelle n'exclut pas des variations dans le déroulement des rituels. Ainsi, le refus d'employer le lexème **puplum/poplo** pour désigner les peuples ennemis, alors que les désignations des ennemis d'*Iguuium* sont à bien des égards parallèles stylistiquement et lexicalement à celles des composantes de la cité d'*Iguuium*, renvoie selon nous à une particularité du rituel, qui est que les ennemis sont par ailleurs représentés métaphoriquement comme des vaches femelles. D'autre part, absolument rien n'indique

rituel. Sur cette catégorie de *piacula* liés spécifiquement aux *luci*, dans la pratique culturelle romaine, cf. Scheid 1993a, p. 148-150. Ce *piaculum* ne s'explique que si **vuku** désigne bien un « bois sacré » < \*lowko- et non un « temple » < « demeure », \*woyko-. Phonétiquement, les deux analyses de **vuku** seraient possibles. Cf. Untermann 2000, p. 439-440 avec bibliographie antérieure.

45. Sur cette tripartition à la fois spatiale et juridique à Rome cf. Scheid 1993b, p. 19-20 et Briquel 1993, p. 88-90.

46. Le terme **tribriçu/tribrisine** attesté dans les Tables Eugubines (V a 9, VI a 54) pour désigner une "triade" de sacrifices ou de victimes est probablement une formation plus récente, quelle qu'en soit l'étymologie exacte (composé \*tri-plek-iyōn-?). À ce sujet cf. Untermann 2000, p. 763-764 et Weiss 2010, p. 116-117.

que le terme institutionnel **puplum**/*poplo* soit en ombrien un emprunt à un quelconque modèle latin, ou qu'il présente des traits inspirés de ce modèle (le caractère exceptionnellement riche et précis des Tables Eugubines suffit à expliquer pourquoi leur témoignage est unique en sabellique).

Un cas légèrement différent et plus intéressant, selon nous, est représenté par le substantif **trifu**/*trifo* « tribu ». L'étymologie de ce lexème et du terme institutionnel latin *tribus* renvoie d'une manière qui nous semble sûre à la notion de « triplicité ». De fait, aussi bien à *Iguuium* que dans la Rome archaïque, la « tribu » semble un découpage de la cité qui repose sur la notion de triplicité. À Rome, les tribus sont les trois subdivisions de la cité archaïque. À *Iguuium*, selon nous, il est possible d'identifier d'après le rituel des Tables III et IV une tripartition de la cité, sur un modèle différent. C'est la cité elle-même, comme ensemble formé par les trois composantes concernées, qui est désignée comme **trifu**/*trifo*. Les composantes en question sont la ville, l'*ager* et l'espace des dieux, notamment les bois sacrés. Il s'agit de trois composantes définies par leur statut religieux bien plus que par leur extension territoriale. La **trifu**/*trifo* est, pour être précis, l'ensemble formé par la collectivité et par ses dieux, qui occupent conjointement un domaine triple.

Ce qui est hérité de l'italique commun est un lexème *\*tri-d<sup>h</sup>u-*. Mais il n'est pas hérité comme terme institutionnel doté d'un signifié précis. L'institution ainsi désignée n'est pas la même à Rome et à *Iguuium*. Le lexème abstrait, qui devait originellement pouvoir désigner toute « entité dont la structure est liée à une triplicité » a secondairement été employé comme terme institutionnel, dans le cadre d'élaborations politiques autonomes à l'intérieur d'une vaste aire géographique où les

contacts ne semblent pas, sur ce point, avoir mené à des évolutions parallèles. La cité d'*Iguuium* (ou les diverses cités ombriennes) et celle de Rome, dans le cadre de ces expériences politiques indépendantes, quoique reliées par des réflexions parfois communes, ont appliqué le vieux substantif abstrait à des réalités institutionnelles bien distinctes, et cela à une date probablement nettement antérieure à la gravure des Tables Eugubines telles que celles-ci sont conservées.

En Italie centrale, dans la première moitié du I<sup>er</sup> millénaire avant notre ère et jusqu'à la conquête romaine et la généralisation des modèles romains, il y a donc probablement des sociétés dont tous les membres ne sont sans doute pas multilingues, mais dont au moins une partie des citoyens connaît d'autres langues et a voyagé dans d'autres collectivités que la leur propre. À l'issue de cette histoire partagée, qui elle-même prolonge les contacts préhistoriques au moins à l'intérieur des populations de langue italique, apparaissent des termes institutionnels et même des traits stylistiques de composition caractéristiques des textes officiels, émis par une autorité publique. Tous ces phénomènes sont issus d'une longue élaboration dans une κοινή qui n'est pas encore structurée autour d'un pôle central.

En particulier, il nous semble que l'étude de détail du texte des Tables Eugubines est loin d'être achevée, et qu'un examen renouvelé du fonctionnement des rituels ombriens et de la composition des textes qui les décrivent, tel que celui que nous venons d'effectuer à propos de **puplum**/*poplo* et de **trifu**/*trifo*, serait utile pour préciser encore la nature et la richesse de la κοινή linguistique d'Italie centrale, telle qu'elle est apparue sans doute bien avant la mise en place de la domination romaine.

## Bibliographie

- Adiego 2001 = I.-J. Adiego, *Oscó TRÍBUF PLÍFRÍKS*, dans *Glotta*, 77, 2001, p. 1-6.
- Ampolo 1988 = C. Ampolo, *La Nascita della città*, dans A. Momigliano, A. Schiavone (dir.), *Storia di Roma, I, Roma in Italia*, Turin, 1988, p. 153-180.
- Bourdin 2012 = St. Bourdin, *Les Peuples de l'Italie préromaine : identités, territoires et relations inter-ethniques en Italie centrale et septentrionale (VIII<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> s. av. J.-C.)*, Rome, 2012.
- Bradley 2000 = G. Bradley, *Ancient Umbria. State, culture, and identity in central Italy from the Iron Age to the Augustan era*, Oxford, 2000.
- Briquel 1993 = D. Briquel, *Les voix oraculaires*, dans O. de Cazanove, J. Scheid (dir.), *Les bois sacrés. Actes du colloque international organisé par le Centre Jean-Bérard et l'École pratique des hautes études (V<sup>e</sup> section) - Naples, 23-25 novembre 1989*, Naples, 1993, p. 77-90.
- Calzecchi-Onesti 1981 = G. Calzecchi-Onesti, *Ocr- ed acrnella toponomastica dell'Italia antica*, dans *Studi etruschi*, 49, 1981, p. 165-189.
- Coli 1973 [1964] = U. Coli, *L'organizzazione politica dell'Umbria preromana*, dans U. Coli, *Scritti di diritto romano*, 2, Milan, 1973, p. 837-860 [première publication dans *Problemi di storia e archeologia dell'Umbria. Atti del primo convegno di studi umbri in Gubbio, 26-31 maggio 1963*, Gubbio, 1964, p. 133-159].
- Dumézil 1974<sup>2</sup> = G. Dumézil, *La Religion romaine archaïque avec un appendice sur la religion des Étrusques*, Paris, 1974<sup>2</sup>.
- Dupraz 2009 = E. Dupraz, *Expulser l'autre. À propos d'un rituel ombrien (TI VI b 52 à VII a 2)*, dans *Res antiquae*, 6, 2009, p. 71-91.
- Dupraz 2011 = E. Dupraz, *Osservazioni sulla coesione testuale nei rituali umbri: il caso delle Tavole I e II a*, dans *Alessandria*, 5, 2011, p. 49-66.
- Dupraz 2012 = E. Dupraz, *Sabellian demonstratives. Forms and functions*, Boston-Leyde, 2012.
- Dupraz 2014 = E. Dupraz, *Zur italischen Rechtssprache: über einige juristische Formeln im Umbrischen und im Lateinischen*, dans *Linguarum uarietas*, 3, 2014, p. 73-94.
- Dupraz 2015 = E. Dupraz, *Scheucht die Tiere weg! Zu einem faliskischen und einem iguvinischen Opfer*, dans *Würzburger Jahrbücher für die Altertumswissenschaft*, Neue Folge, 39, 2015, p. 253-269.
- Dupraz 2018 = E. Dupraz, *Die zweifache Vogelschau bei der umbrischen lustratio und dem römischen census*, dans *Würzburger Jahrbücher für die Altertumswissenschaft*, Neue Folge, 42, 2018, p. 19-63.
- Hadas-Lebel 2015 = J. Hadas-Lebel, *Questions de terminologie institutionnelle sabellique : « nation », « peuple », « cité » et « ville » en oscque, ombrien et sud-picénien*, dans *Bulletin de la Société de linguistique de Paris*, 110, 1, 2015, p. 237-288.
- Imag. Ital.* = M.H. Crawford et al. (éd.), *Imagines italicae. A corpus of Italic Inscriptions*, 3 vol., Londres, 2011.
- Kropp 2008 = A. Kropp, *Magische Sprachverwendung in vulgärlateinischen Fluchtafeln (defixiones)*, Tübingen, 2008.
- Lemaréchal 1998 = A. Lemaréchal, *Études de morphologie en f(x,...)*, Louvain-Paris, 1998.
- Leumann 1977<sup>5</sup> = M. Leumann, *Lateinische Laut- und Formenlehre*, Munich, 1977<sup>5</sup>.
- Maggiani – Nardo 2014 = A. Maggiani, A. Nardo, *Le città umbre e la scrittura*, dans *Gli Umbri in età preromana. Atti del XXVII Convegno di studi etruschi ed italici - Perugia - Gubbio - Urbino - 27-31 ottobre 2009*, Pise-Rome, 2014, p. 391-411.
- Matasović 2009 = R. Matasović, *Etymological dictionary of Proto-Celtic*, Boston-Leyde, 2009.
- Meiser 1986 = G. Meiser, *Lautgeschichte der umbrischen Sprache*, Innsbruck, 1986.
- Momigliano 1969 [1933] = A. Momigliano, *Tribù umbrosabelle e tribù romane*, dans A. Momigliano, *Quarto contributo alla storia degli studi classici e del mondo antico*, Rome, 1969, p. 323-327 [première publication dans *Bullettino della Commissione archeologica comunale*, 60, 1933, p. 228-232].
- Palmer 1970 = R. Palmer, *The archaic community of the Romans*, Cambridge, 1970.
- Pighi 1954 = G. B. Pighi, *I nomi delle divinità umbre*, dans *Rivista di filologia e di istruzione classica*, 82, 1954, p. 225-261.
- Poultney 1959 = J.W. Poultney, *The Bronze Tables of Iguvium*, Baltimore, 1959.
- Prosdocimi 1978a = A.L. Prosdocimi, *Il Lessico istituzionale italico. Tra linguistica e storia*, dans *La Cultura italica. Atti del convegno della Società italiana di glottologia*, Pise, 1978, p. 29-74.
- Prosdocimi 1978b = A.L. Prosdocimi, *L'umbrò*, dans A. L. Prosdocimi (dir.), *Popoli e civiltà dell'Italia antica*, 6, *Lingue e dialetti*, Rome, 1978, p. 585-788.
- Prosdocimi 1984 = A.L. Prosdocimi, *Le Tavole Iguvine*, 1, Florence, 1984.
- Prosdocimi 1991<sup>2</sup> = A.L. Prosdocimi, *Le religioni degli Italici*, dans *Italia omnium terrarum parens. La civiltà degli Enotri, Choni, Ausoni, Sanniti, Lucani, Brettii, Sicani, Siculi, Elimi*, Milan, 1991<sup>2</sup>, p. 475-545.
- Prosdocimi 2009 = A.L. Prosdocimi, *Il ciclo lustrale (TI VI b 48 - VIIa = I b 10 - 45; VIIb) - appunti 1978-2009*, dans A. Ancillotti, A. Calderini (dir.), *La Città italica. Atti del II Convegno internazionale sugli antichi Umbri - Gubbio, 25-27 settembre 2003*, Pérouse, 2009, p. 199-402.
- Prosdocimi 2015 = A.L. Prosdocimi, *Le Tavole Iguvine*, 2, Florence, 2015.
- Rey-Debove 1997<sup>2</sup> = J. Rey-Debove, *Le Métalangage. Étude linguistique du discours sur le langage*, Paris, 1997<sup>2</sup>.
- Rix 1985 = H. Rix, *Descrizioni di rituali in etrusco e in italico*, dans A. Quattordio Moreschini (dir.), *L'etrusco e le lingue dell'Italia antica. Atti del convegno della Società italiana di glottologia - Pisa, 8 e 9 dicembre 1984*, Pise, 1985, p. 21-37.

- Rix 1995 = H. Rix, *Il Latino e l'etrusco*, dans *Eutopia*, 4, 1, 1995, p. 73-88.
- Rix 2000 = H. Rix, «Tribù», «stato», «città» e «insediamento» nelle lingue italiche, dans *Archivio glottologico italiano*, 85, 2, p. 196-231.
- RS = M. H. Crawford (éd.), *Roman statutes*, 2 vol., Londres, 1996.
- Rüpke 1990 = J. Rüpke, *Domi militiae. Die religiöse Konstruktion des Krieges in Rom*, Stuttgart, 1990.
- Scheid 1993a = J. Scheid, *Lucus, nemus. Qu'est-ce qu'un bois sacré ?*, dans O. de Cazanove, J. Scheid (dir.), *Les bois sacrés. Actes du colloque international organisé par le Centre Jean-Bérard et l'École pratique des hautes études (V<sup>e</sup> section) - Naples, 23-25 novembre 1989*, Naples, 1993, p. 77-90.
- Scheid 1993b = J. Scheid, *Étude d'un cas : le lucus deae Diae à Rome*, dans O. de Cazanove, J. Scheid (dir.), *Les bois sacrés. Actes du colloque international organisé par le Centre Jean-Bérard et l'École pratique des hautes études (V<sup>e</sup> section) - Naples, 23-25 novembre 1989*, Naples, 1993, p. 145-157.
- Scheid 2005 = J. Scheid, *Quand faire c'est croire. Les rites sacrificiels des Romains*, Paris, 2005.
- Sisani 2001 = S. Sisani, *Tuta ikuvina. Sviluppo e ideologia della forma urbana a Gubbio*, Rome, 2001.
- Sisani 2009 = S. Sisani, *Vmbrorum gens antiquissima Italiae. Studi sulla società e le istituzioni dell'Umbria preromana*, Pérouse, 2009.
- Täubler 1930 = E. Täubler, *Die umbrisch-sabellischen und die römischen Tribus*, Heidelberg, 1930.
- Untermann 2000 = J. Untermann, *Wörterbuch des Oskisch-Umbrischen*, Heidelberg, 2000.
- Valditara 1989 = G. Valditara, *Studi sul magister populi, dagli ausiliari militari del rex ai primi magistrati repubblicani*, Milan, 1989.
- Versnel 1975 = H.S. Versnel, *Sacrificium Lustrale: The death of Mettius Fufetius (Livy I, 28)*, dans *Mededelingen van het Nederlands Instituut te Rome*, 2, 37, 1975, p. 97-115.
- Vetter 1953 = E. Vetter, *Handbuch der italischen Dialekte*, 1, *Texte mit Erklärung, Glossen, Wörterverzeichnis*, Heidelberg, 1953.
- Vine 2004 = B. Vine, *New thoughts on an old curse (Tab. Ig. VIb 60/VIIa 49)*, dans A. Hyllested et al. (dir.), *Per Aspera ad asteriscos. Studia Indogermanica in honorem Jens Elmegård Rasmussen sexagenarii Idibus Martiis anno MMIV*, Innsbruck, 2004, p. 615-626.
- Watkins 1995 = C. Watkins, *How to kill a dragon. Aspects of Indo-European poetics*, New York, 1995.
- Weiss 2007 = M. Weiss, *Cui bono ? The beneficiary phrases of the Third Iguvine Table*, dans A. Nussbaum (dir.), *Verba docenti. Studies in historical and Indo-European linguistics presented to Jay H. Jasanoff by students, colleagues, and friends*, Ann Arbor-New York, 2007, p. 365-378.
- Weiss 2010 = M. Weiss, *Language and ritual in Sabellic Italy. The ritual complex of the third and fourth Tabulae Iguvinae*, Boston-Leyde, 2010.